



COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAÎNEURS DE FOOTBALL

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du : Mercredi 03 janvier 2024

Par : Voie dématérialisée

Présidence : Mme Rosette GERMANO

Présents : MM. Nicolas DUBOIS, Bernard MICONNET, Stéphan BELMONTE et Philippe BURGIO

Excusé(s) : MM. David VINCENT, Vincent CASERTA et Christophe VIDUSSI

Assiste(nt) à la séance : M. Kelian DORCE – Assistant Technique Administratif

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros

POINTS PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

Points du permis de conduire une équipe saison 2023 / 2024 arrêtés au 31 / 12 / 2023

U 15 R GR. A

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.C. LE PONTET VEDENE	0	10
A.S. CANNES	0	10
A.S. CANNES	0	10
F.C. MOUGINS	0	10
GAP FOOT 05	0	10
HYERES F.C.	0	10
O. MARSEILLE	0	10
SP.C. TOULON	0	10
F.C.L. MALPASSE	1	9
ISTRES F.C.	1	9
U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE	1	9
SP.C. AIR BEL	2	8

U 15R GR. B

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
-------	------------	--------------



A.C. ARLESIEN	0	10
A.S. MAXIMOISE	0	10
A.S. MONACO F.C.	0	10
A.S.P.T.T. MARSEILLE	0	10
AV.C. AVIGNONNAIS	0	10
GARDANNE BIVER F.C.	0	10
GARDIA CLUB	0	10
O. BARBENTANE	0	10
O. ROVENAIN	0	10
R.C. PAYS DE GRASSE	0	10
A.S. AIX EN PROVENCE	1	9
BUREL F.C.	1	9

U 16 R1

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.C. LE PONTET VEDENE	0	10
A.S. CAGNES LE CROS	0	10
A.S. MONACO F.C.	0	10
BUREL F.C.	0	10
CAVIGAL NICE	0	10
GARDIA CLUB	0	10
ISTRES F.C..	0	10
O.G.C. NICE C.A.	0	10
SP.C. AIR BEL	0	10
SP.C. TOULON	0	10
U.S. VENELLOISE	0	10
A.S.P.T.T. MARSEILLE	1	9



U 16 R2

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. AIX EN PROVENCE	0	10
A.S. CANNES	0	10
E. ST SYLVESTRE	0	10
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	0	10
ET.S. CANNET ROCHEVILLE	0	10
HYERES F.C.	0	10
O. ROVENAIN	0	10
S.C. VINON DURANCE	0	10
U.S. CAP D'AIL	0	10
U.S. PERS. ELECT. GAZ	0	10
A.S. BUSSERINE	1	9
O. MONTELAIS	1	9
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	5	5

U 17 R GR. A

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. CAGNES LE CROS	0	10
CAVIGAL NICE	0	10
E. ST SYLVESTRE N.N.	0	10
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	0	10
G.J.O. ANTIBES JUAN LES PINS	0	10
GAP FOOT 05	0	10
GARDIA CLUB	0	10
MARIGNANE GIGNAC COTE BBLEUE F.C.	0	10
O. MONTELAIS	0	10



SP.C. MONTFAVET	1	9
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	1	9
U.S.M. ENDOUME CATALANS	1	9

U 17 R GR. B

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.C. LE PONTET VEDENE	0	10
A.S. CANNES	0	10
A.S. MONACO F.C. 2	0	10
AV.C. AVIGNONNAIS	0	10
ET.S. CANNET ROCHEVILLE	0	10
F.C. MOUGINS	0	10
F.C. VILLENEUVE	0	10
SP.C. TOULON	0	10
A.S. AIX EN PROVENCE	1	9
F.C. MARTIGUES	1	9
R.F.C. TOULON	1	9
AUBAGNE F.C.	3	7

U 18 R1

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.C. LE PONTET VEDENE	0	10
A.S. CAGNES LE CROS	0	10
A.S. MONACO F.C. 2	0	10
CAVIGAL NICE	0	10



ISTRES F.C.	0	10
MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C.	0	10
O. ROVENAIN	0	10
R.C. PAYS DE GRASSE	0	10
SP.C. TOULON	0	10
A.S.P.T.T. MARSEILLE	1	9
VILLENEUVE ST JEAN BEAULIEU F.C.	1	9
SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	3	7

U 18 R2

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. CANNES	0	10
A.S. GEMENOSIENNE	0	10
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	0	10
E.P. MANOSQUE	0	10
F.C. MARTIGUES	0	10
F.C. VILLENEUVE	0	10
R.F.C. TOULON	0	10
S. COUTHEZON JONQUIERES	0	10
SP.C. AIR BEL 2	0	10
GARDIA CLUB	1	9
SP.C. COGOLINOIS	1	9
F.C. SEPTEMES CONSOLAT	2	8

U 14 R GR. A



CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. AIX EN PROVENCE	0	10
AV.C. AVIGNONNAIS	0	10
G.J. MOYENNE DURANCE	0	10
MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE F.C.	0	10
R.C. PAYS DE GRASSE	0	10

U 14 R GR. B

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. CAGNES LE CROS	0	10
BUREL F.C.	0	10
GAP FOOT 05	0	10
GARDIA CLUB	0	10
ISTRES F.C.	0	10

U 14 R GR. C

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S.P.T.T. MARSEILLE	0	10
CAVIGAL NICE	0	10
E.F.C. FREJUS ST RAPHAEL	0	10
O. MARSEILLE	0	10
O.G.C. NICE C.A.	0	10

U 14 R GR. D



CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.S. CANNES	0	10
A.S. FONTONNE ANTIBES	0	10
U.S. VENELLOISE	0	10
HYERES F.C.	0	10

U 14 R GR. E

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
F.C. MOUGINS	0	10
F.C.L. MALPASSE	0	10
SP.C. AIR BEL	0	10
SP.C. TOULON	0	10
CAVIGAL NICE	2	8

U 14 R GR. F

CLUBS	Pts Perdus	Pts restants
A.C. ARLESIEN	0	10
A.C. LE PONTET VEDENE	0	10
O. ROVENAIN	0	10
CARNOUX F.C.	1	9
ET.S. CANNET ROCHEVILLE	1	9

Président de séance
Mme Rosette GERMANO

Secrétaire
M. Bernard MICONNET

